

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par

M. Le Déaut, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, Mme Massat,  
M. Duron, M. Bono, M. Le Bouillonnet, M. Plisson,  
Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel, M. Gaubert, M. Chanteguet,  
M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,  
Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel,  
M. Lesterlin, M. Mesquida, Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux,  
Mme Coutelle, M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé, Mme Lignières-Cassou,  
M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 37**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la fabrication, l'importation ou la mise sur le marché »,

les mots :

« la mise sur le marché, l'importation ou la fabrication dans ce but, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les nanomatériaux et les nanotechnologies sont au cœur des défis de demain. Ils recèlent de nombreux avantages, tant pour la médecine que pour l'environnement ou même le consommateur, car ils peuvent présenter des propriétés nouvelles ou différentes que le même matériau à une échelle normale.

Le présent amendement a pour objet de circonscrire la déclaration obligatoire de la fabrication de l'importation ou de la mise sur le marché de produits nanométriques à une finalité de commercialisation. Alors même que l'Union Européenne a déjà pris du retard dans le domaine des nanotechnologies par rapport à ses principaux concurrents, i.e. les Etats-Unis, le Japon et la Corée

---

du Sud, il serait dramatique d'empêcher le développement de la recherche par une procédure trop contraignante et surtout inadaptée.

Une déclaration est certes légitime dès lors que le produit nanométrique est caractérisé à l'échelle nanométrique et qu'il a fait l'objet d'une procédure de fabrication stabilisée. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, il sera impossible pour un chercheur de déclarer un produit dont il ne connaît pas les caractéristiques.

Le présent amendement permettait également d'exclure de facto la fabrication non intentionnelle de nanomatériaux, ce qui n'est pas le cas dans la formulation actuelle du texte. En effet, les Français fabriquent quotidiennement, de manière non intentionnelle, des nanoparticules, par exemple lorsqu'ils font du feu, qu'ils cuisinent ou encore qu'ils utilisent leur voiture.